



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.*

*Il est applicable à l'ensemble des élèves ou stagiaires inscrits à l'auto-école.*



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.  
Il est applicable à l'ensemble des élèves ou stagiaires inscrits à l'auto-école.*

## Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

### 1. Hygiène

- L'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.
- Il est interdit de fumer, vapoter, cracher, se restaurer ou jeter des débris dans les locaux ou les véhicules.
- L'élève doit signaler tout risque de contagion en cas de maladie.

### 2. Sécurité

- L'élève doit se conformer aux instructions des formateurs concernant les règles de sécurité.
- Toute introduction, distribution ou consommation de stupéfiants ou d'alcool est strictement interdite sur les lieux de formation et à bord des véhicules.
- Il est interdit de se présenter sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

## Article 2 : Consignes en cas d'incendie

- Les consignes d'évacuation sont affichées dans les locaux. Chaque élève est tenu d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation.
- En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation, chacun doit se conformer aux directives du responsable désigné.



## Article 3 : Accès aux locaux

### 1. Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement

Jour	Formation théorique	Cours thématiques	Cours pratiques
Lundi	Fermé	-	De 07h à 20h
Mardi	16h / 19h	-	De 07h à 20h
Mercredi	15h / 19h	-	De 07h à 20h
Jeudi	16h / 19h	-	De 07h à 20h
Vendredi	16h / 19h	-	De 07h à 20h
Samedi	10h / 14h	De 14h à 15h	De 07h à 16h

**Note : En cas de modifications, les horaires exceptionnels seront affichés dans l'établissement ou communiqués via tout autre support accessible (site web, e-mails, réseaux sociaux, etc.).**

### 2. Conditions d'accès

#### Salle de code

- L'accès à la salle de code est libre pendant les horaires d'ouverture.
- Cet accès est valable uniquement pendant la durée de validité du forfait code.

#### Autres espaces

- Les élèves peuvent accéder aux locaux réservés à la formation uniquement pendant les heures prévues pour leurs cours ou activités.
- Toute présence en dehors des horaires doit être justifiée et autorisée par l'établissement.



## **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

### **1. Cours théoriques (Code de la route)**

- Les cours sont dispensés par un enseignant titulaire d'une autorisation en cours de validité.
- Les thématiques abordées incluent :
  - - les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
  - - l'influence de la fatigue sur la conduite ;
  - - les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
  - - les usagers vulnérables ;
  - - la pression sociale (publicité, travail ...) ;
  - - la pression des pairs.
  - - Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité

### **2. Entraînement au code**

- L'accès aux dispositifs d'entraînement (en ligne ou en présentiel) est défini dans le contrat de formation.

### **3. Cours pratiques (Conduite)**

- Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.
- Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. Celui-ci se trouve sous la forme d'un livret d'apprentissage dématérialisé disponible et accessible depuis leur espace drivup.

## **Article 5 : Modalités de réservation, d'annulation et de retard pour les leçons de conduite**

### **1. Réservation des leçons**

- Les réservations se font en ligne via l'espace élève Drivup
- Aucun délai n'est imposé pour effectuer une réservation.



## 2. Annulation par l'élève

Moyens	Délais	Dispositions applicables
Espace client en ligne ou contact direct avec l'auto-école (téléphone recommandé pour éviter toute ambiguïté).	Minimum 48 h ouvrées avant la leçon.	Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié, toute leçon non annulée dans ce délai est facturée ou considérée comme due.

## 3. Annulation par l'établissement

- **Toute leçon payée à l'avance et annulée par l'auto-école doit être reportée ou remboursée.**
- **Aucune leçon ne peut être annulée à moins de 48 h ouvrées, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment expliqué à l'élève.**

## 4. Modalités en cas de retard

### Retard de l'élève

Moyens	Délais	Dispositions applicables
Prévenir l'auto-école par téléphone, SMS ou e-mail.	Essayer de prévenir dès que possible.	En cas de retard de l'élève, le temps perdu est imputé sur l'heure de conduite prévue. Ce temps ne peut être rattrapé ou récupéré.

### Retard du formateur

Moyens	Délais	Dispositions applicables
Prévenir l'élève par téléphone, SMS ou e-mail.	Essayer de prévenir dès que possible.	En cas de retard du formateur, le temps perdu sera soit rattrapé le jour même, soit reporté sur une autre leçon sans frais supplémentaires.



## **Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B :

- Chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits).
- Vêtements permettant une aisance de mouvement et conformes aux règles de sécurité.

## **Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique**

- Le matériel pédagogique est exclusivement réservé à l'activité de formation.
- L'élève doit signaler toute anomalie détectée et s'engage à conserver le matériel en bon état

## **Article 8 : Assiduité des élèves**

- L'élève s'engage à respecter les horaires de formation.
- En cas d'absence ou de retard, les modalités précisées à l'article 5 s'appliquent.
- L'établissement se réserve le droit de communiquer l'assiduité de l'élève aux tiers définis dans le contrat de formation.

## **Article 9 : Comportement des élèves**

- Tout comportement inapproprié (agressif, violent, sexiste, raciste, homophobe) est strictement interdit.
- Les règles de savoir-vivre et de respect s'appliquent envers le personnel, les autres élèves et les tiers.
- Toute propagande religieuse, politique ou syndicale est interdite sur les lieux de formation.



## **Article 10 : Sanctions disciplinaires**

**1. Les sanctions applicables sont :**

- **Avertissement oral : rappel des faits reprochés.**
- **Avertissement écrit : confirmation des faits reprochés et des suites possibles.**
- **Suspension provisoire : durée précisée avec conditions de retour.**
- **Exclusion définitive : en cas de récidive ou de faute grave.**

**2. L'établissement se réserve le droit d'informer les tiers définis dans le contrat de formation des sanctions prises.**

**3. En cas de contestation, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation.**

**Fait à Hénin-Beaumont, le \_\_\_\_\_ .  
Signature de l'élève :  
Précédée de la mention « lu et  
approuvé ».**

**Fait à Hénin-Beaumont, le \_\_\_\_\_ .  
Signature du représentant légal (si  
applicable) :  
Précédée de la mention « lu et  
approuvé ».**





